



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 7 août 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le sept août deux mille dix (7 août 2010) à 10 h et à laquelle sont présents :

La conseillère Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
Le conseiller Monsieur Daniel Lepage, poste numéro 4

Sont absents :

Le conseiller Monsieur Jean-Philippe Tremblay, poste numéro 6
Le conseiller Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Pauline Legault, directrice générale par intérim, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 28

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 7 AOÛT 2010**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2010
AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2010**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes du mois
 - 4.2. Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2010
 - 4.3. Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts – Adhésion de la municipalité de Lac-Saint-Paul
 - 4.4. Embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière
- 5. AVIS DE MOTION**
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
 - 6.1. Adoption du règlement numéro 10-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006
 - 6.2. Adoption du règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006
 - 6.3. Adoption du règlement numéro 17-2010 ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006



7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 7.1. Appel d'offres numéro 03-2010, sur invitations, concernant la livraison de gravier concassé
- 7.2. Appel d'offres numéro 04-2010, sur invitations, concernant la livraison de chlorure de sodium

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

- 13.1. Tournoi de golf- Laurentides économique-9 septembre 2010

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 224-10

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 225-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée

3. RÉS. 226-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUILLET 2010 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2010

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2010 sans modification,
- d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2010, en modifiant la résolution numéro 222-10 comme suit:
 - o le texte " environ 22 400\$" est remplacé par: " n'excédant pas 22 400\$";



- o le texte :’’ environ 5 040\$ ‘’ est remplacé par: ‘’ n’excédant pas 5 040\$’’.

Adoptée

4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 227-10 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’étant abstenu de voter, d’autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **284 271,36 \$** selon la liste numéro **07-2010** :

➤ Liste sélective des déboursés par chèque du 30 juin au 31 juillet 2010 (ch. nos. 4032 à 4118 inc.)	207 743,14\$
➤ Remise provinciale juillet 2010	16 421,84\$
➤ Remise fédérale juillet 2010	7 908,05\$
➤ Remise REER juillet 2010	4 424,60\$
➤ Dépôts salaires du 27 juin au 31 juillet 2010 inclus (Semaines no. 26 à 30 inclus)	47 773,73\$

Adoptée

4.2. RÉS. 228-10 NOMINATION D’UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L’EXERCICE FINANCIER 2010

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’étant abstenu de voter, de mandater la firme de comptables agréés Amyot Gélinas, représentée par M. Christian Gélinas, pour la vérification comptable de la Municipalité de La Conception pour l’exercice financier 2010, au coût de 9 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

4.3. RÉS. 229-10 COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saint-Paul a manifesté son intention d’adhérer à l’entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE l’entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur conseil municipal;

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’étant abstenu de voter, d’accepter l’adhésion de la Municipalité de Lac-Saint-Paul à l’entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée



4.4. **RÉS. 230-10**

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

- d'embaucher Mme Marie-France Brisson à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la Municipalité de La Conception
- d'autoriser le maire M. Maurice Plouffe à signer le contrat de travail de Madame Brisson.

L'entrée en poste débutera le 30 août 2010.

Adoptée

5.- **AVIS DE MOTION**

6- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

6.1. **RÉS. 231-10**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006

ATTENDU QUE

le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE

le conseil de ville de la Municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'

une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – La Place Du Centenaire ». Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclus à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2;

ATTENDU QUE

le comité consultatif en urbanisme de la municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au Conseil municipal;

ATTENDU QUE

le conseil de la Municipalité de la Conception a accepté le projet domiciliaire lors de la séance du 8 février 2010;

ATTENDU QUE

l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme ;



- ATTENDU QUE** le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception ;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2010;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 10 juillet, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 10-2010, tel que déposé.

Que ledit règlement soit conservé dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

6.2. RÉS. 232-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006

- ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – LaPlace Du CentenairE. » Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclus à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2 ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif en urbanisme de la municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au Conseil municipal;



- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de la Conception a accepté le projet domiciliaire lors de la séance du 8 février 2010 ;
- ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception ;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2010;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 10 juillet 2010, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 11-2010, tel que déposé.

Que ledit règlement soit conservé dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

6.3. RÉS. 233-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2010 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006

- ATTENDU QU'** un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Conception a adopté un règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement permis et certificats 11-2006 ;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;



ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 juillet 2010;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 10 juillet 2010, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 17-2010, tel que déposé.

Que ledit règlement soit conservé dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

7- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.1. RÉS. 234-10 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 03-2010, SUR INVITATIONS, CONCERNANT LA LIVRAISON DE GRAVIER CONCASSÉ

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

Que la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture et la livraison d'environ trois mille cinq cent (3500) tonnes métriques de gravier MG10 concassé aux compagnies suivantes :

- Excavation RB Gauthier Inc.
- Excavation Richard Clément et Fils inc.
- Les Agrégats de Labelle Inc.
- Construction Jean Miller Inc.

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 686-3016, au poste 224 ou auprès de Mme Pauline Legault, directrice générale par intérim, au poste 222.

Que les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la fourniture et la livraison d'environ trois mille cinq cent (3500) tonnes métriques de gravier MG10 concassé contenues à l'appel d'offres numéro 03-2010 de la Municipalité, datée du 10 août 2010.

Que les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formules de la Municipalité seront acceptées.

Que les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues



au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres numéro 03-2010 – Gravier concassé » jusqu'à 14h00, heure locale, le 26 août 2010 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 26 août 2010 à 14h05 au bureau de la Municipalité :

Municipalité de La Conception
1371, rue du Centenaire
La Conception, J0T 1M0
Téléphone : (819) 686-3016

Que seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Que le plus bas soumissionnaire sera celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la fourniture et la livraison d'environ trois mille cinq cent (3500) tonnes métriques de gravier MG10 concassé, incluant les taxes.

Que la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

7.2. RÉS. 235-10

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 04-2010, SUR INVITATIONS, CONCERNANT LA LIVRAISON DE CHLORURE DE SODIUM

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

Que la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture et la livraison d'environ deux cent soixante-cinq (265) tonnes métriques de chlorure de sodium aux compagnies suivantes :

- Sel plus
- Sel Warwick Inc.
- Mines Seleine
- Sifto

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 686-3016, au poste 224 ou auprès de Mme Pauline Legault, directrice générale par intérim, au poste 222.

Que les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la fourniture et la livraison d'environ deux cent soixante-cinq (265) tonnes métriques de chlorure de sodium contenues à l'appel d'offres numéro 04-2010 de la Municipalité, datée du 10 août 2010.

Que les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les



soumissions présentées sur les formules de la Municipalité seront acceptées.

Que les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres numéro 04-2010 – Chlorure de sodium » jusqu'à 14h00, heure locale, le 26 août 2010 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 26 août 2010 à 14h10 au bureau de la Municipalité :

Municipalité de La Conception
1371, rue du Centenaire
La Conception, J0T 1M0
Téléphone : (819) 686-3016

Que seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Que le plus bas soumissionnaire sera celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la fourniture et la livraison d'environ deux cent soixante-cinq (265) tonnes métriques de chlorure de sodium, incluant les taxes.

Que la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

8- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9- **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

10- **HYGIÈNE DU MILIEU**

11- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

12- **LOISIRS ET CULTURE**

13- **DIVERS**

13.1. **RÉS. 236-10** **TOURNOI DE GOLF - LAURENTIDES ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le maire ou son représentant à participer au 23^{ème} tournoi de golf de Laurentides Économique, au coût de 185 \$ plus les taxes applicables, incluant déjeuner, voiturette, golf et cocktail dinatoire. Ce tournoi de golf se tiendra le 9 septembre 2010 au Club de golf de Piedmont.

Adoptée

14- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1799



Plusieurs questions ont été posées par le public.

15- LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

15.1. RÉS. 237-10

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 11h30.

Adoptée

Pauline Legault,
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière par intérim

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 14.2 du Code municipal.